

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 03 - 02

SIGNATURE CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE
MATERIAU ALUMINIUM FAR BAREME F2023 avec la société PYRAL

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-10 et R543-65,
VU la Directive modifiée n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages,
VU la Directive modifiée n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,
VU l'Arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 04 janvier 2019,
VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical 07 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau.

CONSIDERANT que le SIVED NG a conclu avec la Société PYRAL un contrat de reprise des aluminiums souples issus de la collecte séparée à compter du 1^{er} septembre 2020,
CONSIDERANT que par un arrêté en date du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément sur la filière emballages ménagers prévoit pour 2023 une mise à jour du barème de soutien aux collectivités ainsi qu'une prolongation sur une durée d'un an,
CONSIDERANT que les modifications susmentionnées doivent faire l'objet d'un nouveau contrat, lequel a été transmis en ce sens par la société PYRAL,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer le contrat type de reprise option filière matériau aluminium avec la société PYRAL,
- ARTICLE 2 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.
- ARTICLE 4 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 06 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Président
Eric AUDIBERT

SIVED N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.